

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 30 novembre 2022

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
LA CHAPELLE DE BRAGNY
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
GIGNY SUR SAONE
LAIVES

MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Monsieur Didier RAVET
Monsieur Éric MATHIEU
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CORMATIN
ETRIGNY
JUGY
LALHEUE
LAIVES
NANTON
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à Jean-François BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Marie-Laure BROCHOT)
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Didier CADENEL)
Monsieur Philippe DURIAUX (pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Denis GILLOZ)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Madame Patricia BROUZET (pouvoir à Didier RAVET)
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à JP POISOT)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Florence MARCEAU)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le Président remercie les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Messieurs Denis GILLOZ et Albert AMBOISE

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 19 octobre 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux conseillers la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation d'un délégué titulaire au comité du Massif Sud Bourgogne en remplacement de Monsieur Eric Villevière.
- Aménagement intérieur de la piste d'athlétisme : présentation du projet.
- Régie portage de repas : Patricia PORTERAT régisseuse du service de portage de repas, arrête son activité pour départ en retraite. Pour permettre l'obtention d'un certificat de libération définitive, livré par la Trésorerie, pour arrêter sa cotisation annuelle assurance régisseur, il est nécessaire de prendre une délibération en ce sens.

Le conseil accepte.

Intervention en début de séance d'Anne-Laure MERLIN, responsable du service Déchets, pour expliquer les extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

I. INTERCOMMUNALITE

Le Président informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Eric Villevière de son poste de Maire et par conséquent de son poste de délégué communautaire, suite aux nouvelles élections municipales de la commune de Mancey et de l'élection d'un nouveau Maire, il est nécessaire de procéder à plusieurs désignations au sein de l'intercommunalité. Il remercie et rend hommage à Monsieur Eric Villevière pour le dynamisme dont il a fait preuve dans l'exercice de ses compétences.

a. Désignation de VP Sports, Culture et Tourisme

Le Président informe le Conseil Communautaire du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet l'informant de son acceptation de la démission de Monsieur Eric Villevière de son poste de Maire, et par voie de conséquence de son poste de 8^{ème} Vice-Président, en charge des activités relevant de la culture, du tourisme, de la communication, de l'évènementiel et du sport.

Il informe donc de la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Vice-Président,

Il propose de déplacer la compétence Sport dans les charges de Florence Marceau, déjà Vice-Présidente, et de maintenir les compétences Culture / Tourisme au poste de 8^{ème} vice-Président.

Le conseil accepte. Des arrêtés de délégations seront pris en conséquence.

Dans le cadre de l'élection du nouveau 8^{ème} Vice-Président qui devra s'opérer, il propose au Conseil de désigner 2 assesseurs. Madame Marie-Laure BROCHOT et Monsieur Jérôme CLEMENT se portent volontaires et sont retenus.

Le Président demande à l'assemblée si des Conseillers Communautaires veulent se porter candidats.

Sans réponse, le Président propose la candidature de Monsieur Didier CADENEL.

Ce dernier fait part de ses motivations et de sa vision de cette fonction sur l'exercice prochain. Il remercie Eric VILLEVIÈRE pour le travail accompli et salue également son dynamisme.

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, Monsieur Didier CADENEL est élu à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil communautaire.

b. Mise à jour nominative du tableau des Indemnités de fonction des Vice-Présidents suite à élection du 8^{ème} VP

Le Président,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués.

Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, 8^{ème} Vice-Président et la nomination de Monsieur Didier Cadenel en remplacement,

Vu la délibération n°50-2020 qui fixait les indemnités de fonctions attribuées suivant les taux maximum prévus par les lois pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués d'EPCI (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

Le Président : indemnité entière, soit 48,75% de l'indice 1027 en vigueur.

8 Vice-Présidents : Indemnité entière, soit 20.63% de l'indice 1027 en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Maintenir l'enveloppe et adopter les indemnités de fonctions versées à l'unanimité aux élus de la façon ci-dessus présentée
- Adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées en annexe
- Autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

c. Intégration du nouveau 8eme Vice-Président dans la Commission des Finances

Le Président rappelle au conseil la délibération 89-2020 composant la Commission des Finances au sein de l'intercommunalité.

Il rappelle que cette commission est composée du Président, membre de droit et des 8 vice-Présidents.

Compte tenu de la démission de Monsieur Eric Villevière, 8ème Vice-Président et de la nomination de Monsieur Didier CADENEL en remplacement,

Il propose au conseil de modifier la composition de la Commission des Finances en fonction.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
 - De désigner la composition de la Commission des Finances de la Communauté de Communes comme suit :
- Jean-Claude BECOUSSE Président - membre de droit

Jean-Paul BONTEMPS	Vice-Présidents
Florence MARCEAU	
Christian PROTET	
Marc MONNOT	
Michelle PEPE	
Jean-François BORDET	
Marie-Laure BROCHOT	
Didier CADENEL	

d. En remplacement de Mr Villevière, désignation d'un délégué :

i. Dans la CLETC (obligatoirement le nouveau Maire de Mancey)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°60-2020 créant la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), constituée d'un représentant par commune (Maire ou Conseiller Municipal). Compte tenu de la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la commune de Mancey.

Il propose que Madame Françoise BERNARD, nouveau Maire de Mancey et conseillère communautaire soit la représentante de sa commune.

Le conseil accepte à l'unanimité les délégués à la commission CLETC comme suit :

- BEAUMONT SUR GROSNE : Laurent GINETTI
- BISSY SOUS UXELLES : Michèle PEPE
- BOYER : Jean-Paul BONTEMPS
- BRESSE SUR GROSNE : Marc MONNOT
- CHAMPAGNY SOUS UXELLES : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
- CHAPAIZE : Jean-Michel COGNARD
- LA CHAPELLE DE BRAGNY : Didier CADENEL
- CORMATIN : Jean-François BORDET
- CURTIL SOUS BURNAND : Albert AMBOISE

- ETRIGNY : Jean-Paul GUERRIAUD
- GIGNY SUR SAONE : Marc GAUTHIER
- JUGY : Pascal LABARBE
- LAIVES : Jean-Claude BECOUSSE
- LALHEUE : Christian CRETIN
- MALAY : Claude PELLETIER
- MANCEY : Françoise BERNARD
- MONTCEAUX RAGNY : Christian DUGUE
- NANTON : Véronique DAUBY
- SAINT AMBREUIL : Gérard PARIAT
- SAINT CYR : Christian PROTET
- SAVIGNY SUR GROSNER : Jean-François PELLETIER
- SENNECEY LE GRAND : Florence MARCEAU
- VERS : Jean-Marc GAUDILLER

ii. Au Syndicat de la Natouze

Le Président rappelle au conseil la délibération n°58-2020 relative à la désignation de délégués au Syndicat de la Natouze. Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes et délégué titulaire au Syndicat de la Natouze, le Président fait part au Conseil de la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire au Comité de Rivière - Syndicat de la Natouze dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que les statuts en cours prévoient 6 délégués titulaires et 6 suppléants, et qu'il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire en remplacement de Monsieur Eric Villevière.

Il propose la candidature de Madame Françoise BERNARD

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la désignation de Madame Françoise BERNARD, déléguée au syndicat de la Natouze en remplacement de Monsieur Eric Villevière,

- D'accepter la composition des délégués au Comité de Rivière - Syndicat de la Natouze dans le cadre de la compétence GEMAPI comme suit :

Titulaires :

Jean-Paul BONTEMPS
Jean-Marc GAUDILLER
Françoise BERNARD
Jérôme CLEMENT
Pascal LABARBE
Jean-François BORDET

Suppléants :

Philippe DURIAUX
Marc MONNOT
Jacques HUMBERT
Jean-Claude BECOUSSE
Didier RAVET
Christian PROTET

iii. Au conseil d'administration de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle au conseil la délibération 55-2020 relative à la désignation de 8 délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme entre Saône et Grosne.

Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes et délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau titulaire en remplacement de Monsieur Eric Villevière.

Il propose la candidature de Monsieur Denis GILLOZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Désigne les 8 délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme entre Saône et Grosne comme suit :
 - Nicolas FOURNIER
 - Jean-Pierre POISOT
 - Martine PERRAT
 - Didier CADENEL
 - Denis GILLOZ
 - Christian CRETIN

- Jean-François BORDET
- Jean-Michel COGNARD

iv. Dans la commission Ressources Humaines

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 69-2020 relative à la création des commissions de travail en fonction des compétences, des objectifs et permettant le travail en commun des élus communautaires, élus municipaux et personnes exogènes sur les différents projets de l'intercommunalité.

Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes et délégué dans la commission « ressources humaines »

Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Eric Villevière au sein de cette commission ;

Le Président demande aux élus s'il y a des volontaires pour intégrer cette commission.

Monsieur Didier CADENEL se porte volontaire pour intégrer la commission « Ressources humaines »

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de ladite commission comme suit :

Jean-Claude BECOUSSE
Jean-Paul BONTEMPS
Florence MARCEAU
Christian PROTET
Marc MONNOT
Michelle PEPE
Jean-François BORDET
Marie-Laure BROCHOT
Didier CADENEL

v. Dans la commission « Aménagement de l'espace et Urbanisme »

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 69-2020 relative à la création des commissions de travail en fonction des compétences, des objectifs et permettant le travail en commun des élus communautaires, élus municipaux et personnes exogènes sur les différents projets de l'intercommunalité.

Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes et délégué dans la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme »,

Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Eric Villevière au sein de cette commission.

Le Président demande aux élus s'il y a des volontaires pour intégrer cette commission.

Madame Marie-Laure BROCHOT se porte volontaire pour intégrer la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme »,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de ladite commission comme suit :

Jean-Claude BECOUSSE	Président
Jean-Paul BONTEMPS	Vice-présidents
Florence MARCEAU	
Christian PROTET	
Marc MONNOT	
Michelle PEPE	
Jean-François BORDET	

Marie-Laure BROCHOT	
Laurent GINETI	Délégués
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE	
Jean-Michel COGNARD	
Didier CADENEL	
Albert AMBOISE	
Michel FOUBERT	
Pascal LABARBE	
Christian CRETIN	
Christian DUGUE	
Véronique DAUBY	
Jean-François PELLETIER	
Jean-Marc GAUDILLER	
Patricia BROUZET	
Gérard PARIAT	Membres consultatifs
Jean-Paul GUERRIAUD	

vi. *Au sein du Comité Massif Sud Bourgogne*

Le Président rappelle au Conseil sa délibération 112-2020 du 15 septembre relative à la désignation de délégués au comité Massif Sud Bourgogne.

Vu la démission de Monsieur Eric Villevière, Maire de Mancey, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes et délégué titulaire au comité Massif Sud Bourgogne.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Eric Villevière.

Le Président demande aux élus s'il y a des volontaires pour intégrer ce comité.

Madame Martine PERRAT se porte volontaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Martine PERRAT comme déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Eric Villevière et rappelle la composition de ce comité :

TITULAIRES

Madame Martine PERRAT
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Eric MATHIEU
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Jean-Michel COGNARD

SUPPLEANTS

Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

II. FINANCES

a. *Décisions modificatives*

Le Président informe le Conseil qu'afin de pouvoir solder les dernières dépenses, il vous sera proposé une décision budgétaire d'ajustement pour les budgets suivants :

- Budget général : DECISON 40-2022 : 6 000 €
- Budget Santé

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge des bâtiments de santé, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ajustement budgétaire afin de pouvoir régler des dépenses sur le budget Santé.

Il est donc proposé la modification suivante :

Section de fonctionnement

Article 611 : -150 €

Article 023 : +150 €

Section d'investissement

Article 021 : +150 €

Article 165 : +150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification sur le budget santé.
- Budget Déchets

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ajustement budgétaire afin de pouvoir régler les dernières dépenses sur le budget Déchets.

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section de fonctionnement

658 = - 47 000 €

611 = + 41 000 €

6411 = +6 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification sur le budget Déchets.

b. *Indemnisation Bourgogne repas*

Ce point est reporté à une date ultérieure.

c. *Taxe d'Aménagement Zones d'activités Echo Parc et La Croisette - Confirmation de la répartition avec la commune de Sennecey-le-Grand*

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 septembre 2022 modifiant le partage des recettes de taxe d'aménagement avec la commune de Sennecey-le-Grand, sur les zones d'activités Echo Parc et La Croisette.

Il informe les conseillers que le Sénat a retoqué le 22 novembre 2022, en commission mixte paritaire, la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage obligatoire de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des EPCI. Le reversement reste facultatif.

Il indique que le Conseil Municipal a repris une délibération le 24 novembre 2022 pour confirmer la répartition de la taxe perçue sur les zones d'activités communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 66-2022 du 26 septembre 2022, fixant le reversement à l'EPCI de 80 % du produit de taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités à compter du 1er janvier 2022, mais visant la réforme de la taxe d'aménagement, notamment l'article 109 de la loi de Finances pour 2022,

Vu la délibération n° DL-2022-092 de la commune de Sennecey-le-Grand, en date du 24 novembre 2022, confirmant le reversement à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne de 80 % du produit de taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activités Écho Parc et sur la zone artisanale de La Croisette, à compter du 1^{er} janvier 2022,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ANNULE sa délibération n° 66-2022 du 26 septembre 2022.

- CONFIRME le partage du produit de taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activités Écho Parc et sur la zone artisanale de La Croisette à hauteur de 80 % pour la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 28 février 2020 signée entre la Commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, définissant les modalités de reversement de la part de taxe d'aménagement liée aux zones Écho Parc et La Croisette.
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention.
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte de recettes 10226 « Taxe d'aménagement » du budget général 2023 et suivants.

d. *Régie portage de repas*

Le Président informe le Conseil que Patricia PORTERAT, régisseuse du service de portage de repas, arrête son activité pour départ en retraite au 31 décembre 2022. Il indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération permettant l'obtention d'un certificat de libération définitive et arrêtant sa cotisation annuelle assurance régisseur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- De confirmer que Patricia PORTERAT, régisseuse du service de portage de repas, cessera son activité au 31 décembre 2022.
- De confirmer qu'elle pourra prétendre à l'arrêt de sa cotisation annuelle d'assurance régisseur.

e. *Pour information : Lancement de la consultation de banques pour la réalisation d'un emprunt au budget général pour le financement des travaux du nouveau bâtiment administratif.*

Le Président informe le Conseil que pour permettre le financement des travaux du nouveau bâtiment administratif et d'éventuels investissements 2023, il est nécessaire de réaliser un emprunt. Il informe le conseil du lancement de la consultation auprès de plusieurs banques.

III. INFRASTRUCTURES

a. *Nouveau siège intercommunal* : attribution des marchés de travaux pour la construction du siège administratif

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des travaux sur infrastructures, qui informe le Conseil Communautaire des résultats de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre ARCAD'26 pour la construction d'un bâtiment administratif abritant le nouveau siège de la Communauté de Communes.

Il présente l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2022 pour examiner les offres les plus avantageuses économiquement.

Il informe que des demandes de régularisations ont été nécessaires pour corriger de petits détails financiers ou techniques, ne remettant pas en cause le classement des entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 28 novembre 2022,

Considérant le nouveau rapport d'analyse des offres rendu le 30 novembre 2022 par le maître d'œuvre,

DÉCIDE par 37 voix pour et une abstention, de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Terrassement – VRD » : SAS GROSNE ENTREPRISE de Sennecey-le-Grand pour un montant de 159 164,80 € HT
- Lot 2 « Gros œuvre » : SARL DBTP d'Epervans pour un montant de 194 331,50 € HT
- Lot 3 « Murs ossature bois – Bardage » : SAS PERNIN et FILS de Mervans pour un montant de 175 601,83 € HT
- Lot 4 « Etanchéité » : SARL DAZY de Replonges (01) pour un montant de 66 040,62 € HT
- Lot 5 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » : entreprise PMDP d'Arnas (69) pour un montant de 144 000 € HT
- Lot 6 « Plâtrerie – Peinture » : SAS GENAUDY de Vonnas (01) pour un montant de 76 583,88 € HT
- Lot 7 « Menuiseries intérieures » : SARL CHEVILLON Gilles de Corcelles en Beaujolais (69) pour un montant de 69 076,26 € HT
- Lot 8 « Carrelage – Faïences » : SARL TACHIN de Genlis (21) pour un montant de 27 678,62 € HT
- Lot 9 « Revêtements de sols souples » : SARL TACHIN de Genlis (21) pour un montant de 10 486,32 € HT

- Lot 10 « Ascenseur » : société CAF – Division de NOUVELLE SOCIETE D’ASCENSEURS – NSA de Brignais (69) pour un montant de 24 600 € HT
- Lot 11 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire » : SARL LACLERGERIE de Louhans pour un montant de 178 293,33 € HT
- Lot 12 « Electricité » : SAS COMALEC de Crissey pour un montant de 110 098,91 € HT
- Lot 13 « Photovoltaïque » : entreprise KH ENERGY SAS de Saint-Amour (39) pour un montant de 38 280,00 € HT.

ATTRIBUE les marchés de travaux pour la construction du nouveau siège administratif de la Communauté de Communes en conséquence.

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget général 2022 et suivants, opération n° 80.

b. Espace Santé Services de Sennecey : travaux d’aménagement

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge des bâtiments de santé, qui informe le conseil que dans le cadre de quelques travaux d’aménagement de l’Espace Santé Services de Sennecey le Grand et compte tenu de l’accord de la SEMCODA, il est nécessaire de valider les devis relatifs à ces travaux d’aménagement et de prévoir l’inscription de ces dépenses au budget primitif 2023 du budget Santé.

Elle présente les différents devis, d’un montant total de 9 133,84 € TTC, ainsi que les plans des travaux qui seront réalisés. Elle précise qu’il est nécessaire d’inscrire ces dépenses au budget primitif 2023 du budget Santé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’accepter cette proposition de travaux d’aménagement de l’Espace Santé Services de Sennecey le Grand
- D’accepter les devis et d’autoriser le Président à les signer
- D’inscrire ces dépenses à hauteur de 9 133,40 € TTC au budget primitif 2023 du budget Santé, compte 2142 « Constructions sur sol d’autrui – Immeubles de rapport ».

c. Aménagement intérieur de la piste d’athlétisme

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des travaux sur infrastructures, qui présente au conseil l’avant-projet sommaire d’aménagement intérieur de la piste d’athlétisme réalisé par le maître d’œuvre en charge du dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’accepter ce projet d’aménagement intérieur de la piste d’athlétisme reposant entre autres sur la végétalisation du site, la réfection des terrains de basket et handball, la réfection des sautoirs, la mise en place d’agrès et la création d’un cheminement PMR.

IV. RESSOURCES HUMAINES

a. Renouvellement conventions de mise à disposition des accompagnateurs de bus transport scolaire

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire les conventions de mise à disposition des accompagnateurs de bus pour les 3 SIVOS « Laives-Beaumont-St Ambreuil », « Boyer-Jugy-Mancey-Vers », et « Val de Grosne », ainsi que pour le RPI de l’Ecole de la Grosne. Elle sollicite les conseillers pour autoriser le Président à signer ces conventions pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ACCEPTE cette proposition de reconduction
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

b. Journée de solidarité

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 instaurant une journée de solidarité,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2022,

Considérant que :

- Les modalités d'accomplissement de cette journée ont pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées
- Celles-ci ne sont plus fixées par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics
- Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.
- Les coûts de fonctionnement des structures sont en constante augmentation.

Madame BROCHOT propose :

- De procéder à la fermeture de tous les services le lundi de Pentecôte
 - D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o Le travail de sept heures précédemment non travaillées sera compensé par des heures supplémentaires faites en amont – l'utilisation d'un jour de congés annuels n'étant pas réglementaire.
 - o En cas de non-réalisation d'heures supplémentaires faites en amont, il sera demandé à l'agent de travailler 7 heures de plus sur des plages horaires définies en accord avec lui.
 - De reconduire tacitement chaque année ce dispositif, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités proposées.

c. Actualisation du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Le Président propose les modifications ci-dessous :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h)
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe au départ d'un agent en retraite au 01/01/2023.
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'agent social à temps non complet (29h)
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Le tableau sera annexé à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications à inscrire au tableau des effectifs
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
Filière administrative				
Attaché	A	3	35	3
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Attaché principal	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,8
Adjoint administratif	C	5	35	5
Adjoint administratif	C	1	30	0,86
Adjoint administratif	C	2	24	1,38
Total		18		16,15
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	35	4
Adjoint technique (1 à supprimer à nomination de l'agent)	C	5	35	5
Adjoint technique	C	1	12,50	0,36
Adjoint technique	C	1	6	0,23
Total		16		14,59
Filière Animation				
Adjoint d'animation (1 à supprimer fin de stage agent)	C	12	35	12
Adjoint d'animation	C	3	30	2,18
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	21	0,6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,6	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – à supprimer au 01/01/23	C	1	35	1
Animateur	B	1	35	1
Animateur	B	1	31	0,89
Total		25		23,03
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture de classe supérieur	B	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		2		1,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif d. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Total		5		4,69
Total général		67		61,17

d. *Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel pour l'enfance jeunesse*

Le Président donne la parole à Marie Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire les conventions de mise à disposition de personnel au SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers pour les interventions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse, et d'autoriser le Président à signer les conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition de reconduction
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

V. DECHETS

a. *Choix des entreprises et autorisation de signature des marchés au 01/01/2023*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui rappelle au Conseil que les marchés d'exploitation des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte des ordures ménagères, des PAV (verre, emballages et papier) et des déchèteries prendront fin au 31 décembre 2022. Il donne les résultats de la consultation réalisée pour de nouveaux marchés prenant effet au 1er janvier 2023.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2022 pour analyser les offres concernant les marchés de prestations du service Déchets. La Commission a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

LOT	PRESTATAIRE	MONTANT ANNUEL € HT
Lot 1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et déchets assimilés en tarification incitative,	SEPUR	235 615.44€ HT
Lot 2 : Collecte par apport volontaire des déchets ménagers recyclables hors verre - tri, conditionnement et reprise des papiers	Onyx Est	170 976,00 € HT Pour un tonnage estimatif de 400 tonnes d'emballages + 31 237,35€ HT Pour un tonnage estimatif de 215 tonnes papiers ⇒ Montant total de 202 213,35 € Avec un rachat matières plancher de 3 075,00 € pour un tonnage estimatif de 205 tonnes de papier
Lot 3 : collecte du verre en apport volontaire et au transport vers le site de déchargement désigné	Mineris	52,50€ HT/ tonne
Lot 4 : Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement de certains types de déchets non dangereux collectes sur les déchèteries communautaires de Sennecey-le-Grand, Nanton et Malay	EGT environnement	301 428,7 € HT Pour un tonnage estimatif de 4 452 t Avec un rachat matières plancher de 20 400 € Pour un tonnage estimatif de 517 tonnes de cartons et ferraille
Lot 5 : Mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement de certains types de déchets dangereux collectes sur les déchèteries communautaires de Sennecey-le-Grand, Nanton et Malay	Edib	980€ HT/tonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offre
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants.

b. *Tarif Redevance Incitative 2023*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire des différentes hausses des coûts à venir pour 2023 (TGAP, SMET 71, marchés, dépenses liées à l'extension des consignes de tri).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs pour 2023 comme suit, afin d'absorber cette hausse.

	40L	80L	120L	180L	240L	360L	660L
Part fixe	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €	129,01 €
Part variable	27,49 €	39,32 €	49,26 €	65,45 €	81,24 €	366,78 €	848,32 €
TOTAL annuel	156,49 €	168,33 €	178,26 €	194,45 €	210,24 €	495,78 €	977,32 €
Prix d'une levée supplémentaire	2,14 €	3,19 €	4,24 €	5,81 €	7,35 €	8,07 €	14,80 €

Afin de permettre aux usagers de présenter leur bac deux fois les mois d'été et de limiter la présence de nuisances sur cette période (asticots, odeurs...), il est proposé d'inclure dans l'abonnement 14 ramassages du bac poubelle, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est également proposé la mise en place d'un tarif spécifique concernant les usagers qui refusent le contenant agréé, proposé par la collectivité ou après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ces déchets. Ils seront redevables d'une tarification forfaitaire représentant la redevance correspondant à un conteneur de 120L, présenté 52 fois sur l'année, au prorata de la période considérée comme litigieuse. Cette tarification évoluera en fonction des prix unitaires votés chaque année par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition d'augmentation tarifaire à compter du 1er janvier 2023 pour la redevance incitative,
- D'ACCEPTER la modification du nombre de ramassages de bac pour passer de 12 à 14 par an,
- D'ACCEPTER la mise en place du tarif spécifique en cas de refus de bac poubelle,
- DE MODIFIER le règlement de redevance incitative,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette augmentation tarifaire,
- DE CHARGER le Président d'informer les usagers de cette décision.

c. *Renouvellement de convention et fixation tarifs accès déchèteries 2023 pour les communes extérieures (CCSCC).*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que notre collectivité conventionne avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour l'accueil des habitants des communes de Burnand, Messey-sur-Grosne, Santilly, Saint-Gengoux-le-National, et Sercy sur nos déchèteries.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

D'autre part, la convention stipule que la participation demandée par habitant est définie annuellement par délibération.

Suite à l'attribution des nouveaux marchés de services et à la hausse des coûts de traitement des déchets, il est proposé de fixer la participation par habitant à 40 € à partir de 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'augmentation de la participation annuelle par habitant pour les communes situées hors territoire. Cette participation est fixée à 40 €/habitant à partir de 2023.
- ACCEPTE le principe de la nouvelle convention
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

d. *Conventionnement pour la collecte des lampes en déchèterie*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que la convention qui nous lie actuellement avec OCAD3E, en charge de la collecte des lampes sur les déchèteries, est à résilier. En effet, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisateur de la filière REP des lampes a été modifiée au 1^{er} juillet 2022, il y a donc lieu de délibérer afin de contractualiser avec le nouvel éco-organisme partenaire et mettre fin au contrat en cours avec l'organisateur de la filière REP.

La nouvelle convention prévoit notamment que la collectivité contractualise désormais avec son éco-organisme référent, c'est-à-dire Ecosystem et non plus avec OCAD3E.

Ce sera donc désormais Ecosystem qui assurera la prise en charge des coûts de collecte des lampes, la reprise des DEEE et le versement de la participation financière.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la collectivité et ECOSYSTEM.

De plus, la convention nous liant actuellement avec OCAD3E doit être résiliée au 30 juin 2022.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2022, pour une période de six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention
- AUTORISE le Président à signer les documents contractuels avec Ecosystem pour la collecte des lampes en déchèteries à compter du 1^{er} juillet 2022
- AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des lampes avec OCAD3E à compter du 30 juin 2022.

Décision prise depuis le conseil du 19 octobre 2022

DECISION 39-2022 DECHETS - ligne trésorerie 400 000 €

VI. ASSAINISSEMENT

a. *Ligne de trésorerie : 1 000 000 €*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour le budget Assainissement afin de pouvoir procéder au paiement des différentes factures et des emprunts sur le 1^{er} semestre de l'année, avant l'édition des factures. Cette dernière permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de Trésorerie arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires. Il est proposé au Conseil de retenir la Caisse d'Epargne qui propose les conditions suivantes :

Indice	Marge	Dernier indice connu	Frais de dossier	Commission engagement	Com Non Utilisation	Intérêts
€str	0,40%	1,4010%	Néant	1 000 €	0,10%	Trimestriel

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- Autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

b. *Programme de travaux schéma directeur*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle l'obligation réglementaire de se doter d'un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et d'un programme de travaux sur 10 ans permettant un retour à la conformité des installations.

L'étude s'est réalisée en 4 phases pour les communes sans étude de schéma directeur sur l'année 2021. L'année 2022 a permis la finalisation d'un programme de travaux hiérarchisé et pluriannuel à l'échelle du territoire intercommunal permettant de résoudre une grande partie des problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites et de retour à la conformité de certaines installations en réduisant notamment leur impact sur le milieu naturel.

Le montant des investissements annuel a été calibré dans une situation défavorable en limitant l'augmentation prévisionnelle sur la redevance assainissement. Il s'établit à une moyenne de 1 000 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2224-8-I et R.2224-15,

Vu l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 23 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 37 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le schéma directeur des communes de Bissy sous Uxelles, Boyer, Bresse sur Grosne, Champagny sous Uxelles, Chapaize, La Chapelle de Bragny, Malay, Mancey, Montceaux-Ragny, Vers
- **Approuve** le programme pluriannuel hiérarchisé de travaux à l'échelle intercommunale pour les 10 ans à venir, pour un montant annuel estimé à environ 1 million d'euros HT.
- **Autorise** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Autres décisions prises depuis le conseil du 19 octobre 2022

DECISION 37-2022 marché MO aménagement piste athlétisme

DECISION 38-2022 mutualité française de S et L - sollicitation n°1 du dispositif d'accompagnement

La séance est clôturée à 20h15.